

Maisons-Alfort, le 20 juillet 2006

LA DIRECTRICE GENERALE

## NOTE

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
sur un projet de décret relatif aux micro-organismes et toxines inscrits  
sur la liste prévue à l'article L.5139-1 du code de la santé publique**

Par note transmise par mail le 17 juillet 2006, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie d'une nouvelle version du décret relatif aux micro-organismes et toxines inscrits sur la liste prévue à l'article L.5139-1 du code de la santé publique.

La première modification proposée est relative à la définition du titulaire de l'autorisation qui serait élargie aux personnes morales afin de faciliter la mise en cause de la responsabilité en cas de non-respect des obligations édictées.

Cette évolution complétée par l'introduction de la notion de personne responsable à l'instar de ce qui est pratiqué dans le secteur pharmaceutique me paraît tout à fait pertinente.

En second lieu, il est proposé d'étendre le refus d'autorisation ou d'habilitation aux personnes faisant l'objet d'une condamnation inscrite au casier judiciaire n°2. Cette extension apparaît utile compte tenu de la nature du sujet traité par ce projet de texte.

En conclusion, l'Afssa émet un avis favorable aux modifications proposées.

**Pascale BRIAND**

27-31, avenue  
du Général Leclerc  
BP 19, 94701  
Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 50  
Fax 01 49 77 26 13  
[www.afssa.fr](http://www.afssa.fr)

REPUBLIQUE  
FRANCAISE